

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT JUILLET à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ.

Date de la convocation

12/07/2023

Absents excusés : 6 (dont 5 pouvoirs)

Date d'affichage

17/07/2023

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Alain BIAGI,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Pascal MIR, a donné pouvoir à Patrick LEGER,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2023/07/034 – Décisions du Maire
prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
010/2023	29/06/2023	<u>DA n° 01213823A0006</u> Parcelle n° 1016 section B M. et Mme SALOMON Karim - Pas d'exercice du droit de préemption
011/2023	05/07/2023	<u>DA n° 01213823A0007</u> Immeuble n° 369 section G DENTRAYGUES Florian - Pas d'exercice du droit de préemption
012/2023	12/07/2023	<u>DA n° 01213823A0008</u> Immeubles n° 353, 725, 727 et 728 section B MAUPAS Marie-Christine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ